

ARRÊTÉ N° 21-038 PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'AMPHITHEATRE DU SITE DE GENNEVILLIERS DU 19 AU 26 MARS 2021

- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2, et R. 712-1 à R. 712-8,
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu l'élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 24 mars 2020,

Considérant que le Président de l'Université est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et qu'il a la charge du suivi des recommandations du Comité social d'administration (CSA) permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux,

Considérant qu'à ce titre, il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et qu'il doit donc faire procéder aux vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de fermer temporairement le site de GENNEVILLIERS, afin d'effectuer des opérations de contrôle et de maintenance sur les installations de haute tension,

LE PRÉSIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1er

Aux fins d'effectuer la remise en état du système de désenfumage, l'amphithéâtre du site de GENNEVILLIERS, Rue Pierre MAYETTE, 92230 GENNEVILLIERS sera fermé du 19 au 26 mars 2021 inclus.

Article 2

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Université et d'une publication sur son site internet, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le 18 mars 2021,

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 22 mars 2021

Publié le : 22 mars 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.